

20 septembre 2017

Français

Original: anglais*

**Vingt-septième Réunion des chefs des services
chargés au plan national de la lutte contre
le trafic illicite des drogues, Afrique**
Hurghada (Égypte), 18-22 septembre 2017

Projet de rapport

Rapporteuse: Wasilat Audu (Nigéria)

Additif

Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail

Thème b): Renforcement de la coordination des plates-formes de communication régionales destinées à faciliter la détection et la répression des infractions en matière de drogue en Afrique

1. Le Groupe de travail a tenu deux séances, les 19 et 20 septembre 2017. Au cours de ses travaux, il a formulé les observations suivantes:

- a) Un manque de coopération persistant se fait sentir entre les différentes institutions et au sein même de ces institutions, tandis que la coopération entre les services de détection et de répression et d'autres éléments du système de justice pénale reste insuffisante;
- b) L'ampleur croissante de la circulation des marchandises et des personnes est une source de difficultés supplémentaires pour les services de détection et de répression. À cet égard, les techniques de profilage et les outils d'évaluation des risques ne sont pas pleinement mis à profit;
- c) Les possibilités offertes par les plates-formes et structures de coopération régionale et internationale existantes, comme AFRIPOL, INTERPOL, l'OMD, la SARPPCO ou encore le réseau des bureaux de liaison aux frontières, ne sont pas pleinement exploitées;
- d) La coopération avec le secteur privé ou émanant de ce secteur reste limitée;
- e) Les pays montrent une volonté nouvelle d'améliorer la coopération entre leurs institutions au niveau national;
- f) L'héroïne continue de faire l'objet d'un trafic le long des côtes de l'Afrique de l'Est, d'où elle est acheminée en transit vers les grands marchés de consommation, faisant peser de nouvelles menaces sur la sécurité;

* Disponible uniquement en anglais, arabe et français, qui sont les langues de travail de cet organe subsidiaire.



g) La diversité des cadres juridiques nationaux peut compromettre des enquêtes transfrontalières complexes (livraisons surveillées, écoutes téléphoniques, etc.), du fait de contraintes légales particulières, et peut compliquer les démarches visant à identifier et contacter le point de contact ou l'organisme approprié;

h) On constate que le trafic de drogues est une source de financement importante pour le terrorisme et les activités qui s'y rapportent.

2. Le groupe de travail a formulé les conclusions suivantes:

a) La coopération entre institutions d'un même pays devrait être renforcée et inscrite dans la législation nationale. Il faudrait encore perfectionner les mécanismes nationaux servant au partage d'informations, de façon à s'adapter aux difficultés croissantes qu'implique le développement du trafic de drogues à l'échelle régionale, interrégionale et intercontinentale;

b) Il est nécessaire de chercher à remonter la filière des drogues saisies, notamment dans le cadre d'enquêtes conjointes visant à démanteler les groupes criminels organisés ainsi que les chaînes d'approvisionnement, conformément à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et aux autres instruments juridiques internationaux pertinents, avec l'aide des services compétents dans les pays concernés;

c) L'échange d'informations entre les pays continue de poser problème, en particulier si l'on considère la qualité, la quantité et la ponctualité des informations fournies;

d) Les divergences existant au sein des législations nationales nuisent à l'efficacité de la coopération entre les services de détection et de répression lorsqu'il s'agit d'enquêter sur les réseaux transnationaux impliqués dans la criminalité organisée;

e) Dans le cadre de la coopération policière internationale, les informations communiquées en réponse aux demandes opérationnelles de certains partenaires ne sont pas suffisantes pour aboutir à des enquêtes efficaces;

f) Le réseau actuel d'agents de liaison s'avère efficace pour faciliter l'échange d'informations et de renseignements, ainsi que pour coordonner l'action des forces de l'ordre en vue de détecter des activités de trafic de drogues;

g) Un engagement plus ferme de tous les pays situés sur les itinéraires de trafic est nécessaire pour faciliter les enquêtes consacrées à des affaires transnationales dans des pays africains.

3. Le groupe de travail a adopté les recommandations suivantes:

a) Les gouvernements sont encouragés à élaborer des politiques visant à promouvoir et renforcer encore davantage la coopération interinstitutions, et à désigner au niveau national un point focal unique afin d'assurer efficacement l'échange d'informations et le traitement des demandes directes adressées aux autorités compétentes;

b) Les gouvernements devraient encourager leurs services de détection et de répression à mieux exploiter les plates-formes de communication, mécanismes régionaux et initiatives mis en place par INTERPOL, l'OMD, l'ONUDC ainsi que diverses organisations de coopération régionales;

c) Les gouvernements sont encouragés à continuer de renforcer les capacités de leurs services compétents, afin qu'ils soient en mesure d'enquêter pour remonter la filière des drogues saisies en quantité importante et de prendre part à des enquêtes conjointes visant à démanteler des réseaux de trafiquants;

d) Les gouvernements sont encouragés à continuer de s'impliquer dans le projet AIRCOP, le Programme mondial de contrôle des conteneurs, le projet Crimjust, l'initiative de "mise en réseau de réseaux" et les autres programmes et projets de l'ONUDC, de l'OMD et d'INTERPOL axés sur le renseignement et la coopération

transfrontalière, afin de lutter contre le trafic international de drogues et la criminalité transnationale organisée;

e) Il faudrait créer des synergies entre les secteurs public et privé (systèmes bancaires, fournisseurs de services de communication mobile, services d'immigration, secteur financier non bancaire et entreprises de logistique, par exemple);

f) Les cadres juridiques applicables au trafic de drogues et à la criminalité transnationale organisée, dans lesquels figurent des dispositions relatives à l'échange d'informations, aux livraisons surveillées et à d'autres mécanismes de détection et de répression, devraient faire l'objet d'une harmonisation entre les pays afin de favoriser la coopération internationale telle que prévue par les cadres juridiques internationaux en vigueur;

g) Les gouvernements devraient recourir autant que possible aux structures, mécanismes et réseaux informels existant au niveau régional, ainsi qu'aux agents de liaison aux frontières et aux agents de liaison étrangers.
